



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026-64
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 avril 2026

L'an **Deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois d'avril** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29**

ayant pris part à la Délibération : **29**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Mesdames Antonella CELLOT-DESNEUX – Valérie GUARINO - Emilie TRINCHERO et Messieurs Vianney FURON - Jean-Baptiste DOUCET étaient excusés et avaient donné procuration.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil et précise que le Maire, en est le Président de droit.

Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales (y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication) devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire donne lecture des listes de conseillers candidats aux différentes commissions et le Conseil Municipal vote à main levée, la composition des commissions suivantes, qui respectent le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

FIXE la création des commissions municipales permanentes aux nombres de 5 soit :

- 1- Commission Finances
- 2- Commission Portuaire
- 3- Commission Sports
- 4- Commission Urbanisme
- 5- Commission Environnement

FIXE à 5 le nombres de membres composant les 5 commissions municipales ;

À l'unanimité ;

PROCEDE au choix à l'unanimité du vote à main levée pour les commissions municipales ;

Monsieur le Maire donne lecture des listes des candidats pour siéger dans les commissions municipales déposée en Mairie comme suit :

Commission Finances :

- **Pour la liste A de la majorité :**
 - **Titulaires :**
 - David SANDRAS
 - Denis GALLICE
 - Véronique MOULINAS
 - Emmanuel VERMOT

- **Pour la liste B de Monsieur Jean-François LAZIOSI :**
 - **Titulaires :**
 - Jean-François LAZIOSI
 - Valérie GUARINO

Nombres de votants : 29

Nombres de suffrages exprimés : 29

Nombre de voix obtenues :

Liste A : 23

Liste B : 6

Nombres de sièges obtenus :

Liste A : 4

Liste B : 1

Commission Portuaire :

- **Pour la liste A de la majorité :**
 - **Titulaires :**
 - Denis GALLICE
 - Laurent MARIN
 - Emmanuel VERMOT
 - Yann LE COAIL

- **Pour la liste B de Monsieur Jean-Baptiste DOUCET :**
 - **Titulaires :**
 - Jean-Baptiste DOUCET
 - Emilie TRINCHERO

Nombres de votants : 29
Nombres de suffrages exprimés : 29
Nombre de voix obtenues :
 Liste A : 23
 Liste B : 6

Nombres de sièges obtenus :
 Liste A : 4
 Liste B : 1

Commission Sports :

- **Pour la liste A de la majorité :**
 - **Titulaires :**
 - Arnaud MONTAGNAC
 - Daniel GARNONE
 - Guillaume SANTOS
 - Myriam MAMOURI

- **Pour la liste B de Madame Maya APRAHAMIAN :**
 - **Titulaires :**
 - Maya APRAHAMIAN
 - Emilie TRINCHERO

Nombres de votants : 29
Nombres de suffrages exprimés : 29
Nombre de voix obtenues :
 Liste A : 23
 Liste B : 6

Nombres de sièges obtenus :
 Liste A : 4
 Liste B : 1

Commission Urbanisme :

- **Pour la liste A de la majorité :**
 - **Titulaires :**
 - Anne-Sophie DOUSSE
 - Marc SVETCHINE
 - Myriam MAMOURI
 - Thierry JOURDAN

- **Pour la liste B de Monsieur Jean-Christophe TRAPY :**
 - **Titulaires :**
 - Jean-Christophe TRAPY
 - Jean-François LAZIOSI

Nombres de votants : 29
Nombres de suffrages exprimés : 29
Nombre de voix obtenues :
 Liste A : 23
 Liste B : 6

Nombres de sièges obtenus :
 Liste A : 4
 Liste B : 1

Commission de l'Environnement :

- Pour la liste A de la majorité :
 - Titulaires :
 - Magali RAMPAUD
 - Antonella CELLOT-DESNEUX
 - Catherine VERGELY
 - Marc SVETCHINE

- Pour la liste B de Monsieur Jean-Baptiste DOUCET :
 - Titulaires :
 - Jean-Baptiste DOUCET
 - Valérie GUARINO
 - Maya APRAHAMIAN

Nombres de votants : 29

Nombres de suffrages exprimés : 29

Nombre de voix obtenues :

Liste A : 23

Liste B : 6

Nombres de sièges obtenus :

Liste A : 4

Liste B : 1

FIXE la composition des commissions municipales comme suit :

COMMISSION FINANCES
David SANDRAS
Denis GALLICE
Véronique MOULINAS
Emmanuel VERMOT
Jean-François LAZIOSI

COMMISSION PORTUAIRE
Denis GALLICE
Laurent MARIN
Emmanuel VERMOT
Yann LE COAIL
Jean-Baptiste DOUCET

COMMISSION SPORTS
Arnaud MONTAGNAC
Daniel GARNONE
Guillaume SANTOS
Myriam MAMOURI
Maya APRAHAMIAN

COMMISSION URBANISME
Anne-Sophie DOUSSE
Marc SVETCHINE
Myriam MAMOURI
Thierry JOURDAN
Jean-Christophe TRAPY

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 013-211300215-20260422-DEL202664-AR

Magali RAMPAUD

Antonella CELLOT-DESNEUX

Catherine VERGELY

Marc SVETCHINE

Jean-Baptiste DOUCET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 013-211300215-20260422-DEL202664-AR